

UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développé long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales

UD : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées

UDi : Secteur de la zone UD à risque d'inondation

UE : Zone d'activité économique

UEd : Zone d'activité économique permettant la revalorisation et le traitement des déchets.

UEi : Secteur de la zone UE à risque d'inondation

UEr : Zone d'activité économique. Le secteur UEr correspond à un site où une inondation qui a déjà été constatée

UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

UHi : Secteur de la zone UH à risque d'inondation

UM : Zone urbaine correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation

1AUa : Secteur autorisant les serres

1AUj : Secteur de la zone 1AU à risque d'inondation

1AUe : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour des activités économiques

1AUei : Secteur de la zone 1AUe à risque d'inondation

2AUj : Secteur à risque d'inondation, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats seront de capacité suffisante pour desservir la zone

A : Zone exclusivement agricole

Ai : Secteur de la zone A à risque d'inondation

N : Zone naturelle protégée

Nh : Secteur tenant compte des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée

Ni : Secteur de la zone N à risque d'inondation

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra faire application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assureraient la sécurité des biens et des personnes.

Flers-en-Escrebieux